



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - Unité police de l'eau**

Affaire suivie par : Sophie LEROY

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE IOTA
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Aménagement du pôle gare de Maubeuge

**Rapport de M. le Directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord**

**Conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques du Nord
Séance du 21 mars 2023**

1 – Objet de la demande

La communauté d'agglomération Maubeuge - Val de Sambre a déposé une demande d'autorisation environnementale IOTA, relative à l'aménagement du pôle gare de Maubeuge. Cette demande a été reçue à la police de l'eau le 16 novembre 2021, modifiée le 25 mai 2022 et le 05 septembre 2022. Le dossier a été déclaré régulier au 05 septembre 2022.

Une première tranche de travaux a été autorisée, sous le registre de la déclaration IOTA, par arrêté préfectoral du 16 mars 2020 ; celui-ci sera abrogé et remplacé par le présent arrêté.

En application de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, le projet est soumis aux rubriques suivantes. La procédure d'instruction étant de type autorisation, elle a compris une conférence administrative et une enquête publique.

Rubriques	Intitulé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration Des piézomètres sont installés sur le site. Ils sont régularisés dans le présent dossier.
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : <ul style="list-style-type: none">• Supérieure ou égale à 20 ha (A)• Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration La surface est de 9,98 ha dont 0,56 Ha de bassins versants interceptés. Dont tranche 1 : 7,23 ha
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : <ul style="list-style-type: none">• Surface soustraite supérieure ou égale à 1 ha (A)• Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² mais inférieure à 1 ha (D)	Autorisation Le projet se situe dans le lit majeur de la Sambre. La surface soustraite est de 15 757 m ² soit 1,57 ha. Dont tranche 1 : 4 950 m ²

Après examen au cas par cas, ce projet n'a pas été soumis à étude d'impact, par décision du préfet de région du 19 mars 2019.

2 – Présentation du projet

Le projet se compose :

- D'un pôle d'échanges multimodal

Le projet vise la transformation de la gare en pôle d'échanges multimodal avec pour ambition le développement des transports et notamment des modalités alternatives à la voiture (transport en commun, vélos, piétons...). À cet effet, les espaces publics connexes seront aménagés de manière à favoriser les modalités douces.

- D'un pôle de loisirs

Le projet vise le développement du pôle commercial existant par le déploiement d'activités économiques complémentaires de commerces et de loisirs. Quelques investisseurs ont déjà été identifiés : bowling, karting, plaine de jeux, restaurants, ensemble immobilier...

- D'un espace public paysager en bordure de Sambre

De plus, l'aménagement des espaces publics tiendra compte des espaces boisés existants en bordure de Sambre, avec pour objectif la préservation de la biodiversité de la friche.

3-Déroulement de l'enquête administrative

L'instruction de ce dossier répondant au régime d'autorisation, une conférence administrative a été lancée le 28 septembre 2022 auprès de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sambre.

Par courrier du 10 novembre 2022, la commission locale de l'eau du SAGE de la Sambre a rendu un avis favorable.

Le projet d'arrêté préfectoral reprend notamment les principaux thèmes visés dans cet avis :

- la correcte réalisation des ouvrages de tamponnement de gestion des eaux pluviales (article 4).
- la mise en œuvre de la compensation pour la gestion de la zone inondable avant les travaux en lit majeur (article 3)
- la non dissémination des espèces exotiques envahissantes (article 5.7)

5 – Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 09 au 24 janvier 2023 inclus (enquête réduite à 15 jours, en l'absence d'évaluation environnementale) sur la commune de Maubeuge.

Trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur :

- Lundi 09 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Samedi 14 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Mardi 24 janvier 2023 de 14h30 à 17h30

La publicité a été faite par voie de presse dans les journaux suivants :

- « La Voix du Nord » : le 22 décembre 2022 et le 12 janvier 2023,
- « L'observateur de l'Avesnois » : le 23 décembre 2022 et le 13 janvier 2023.

L'avis et le dossier d'enquête publique ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr).

De plus, un accès gratuit au dossier a été également garanti sur un poste informatique dans les bureaux de la DDTM à Lille, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Outre celles consignées sur le registre d'enquête présent dans la commune de Maubeuge, les observations ont pu également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête
- par voie électronique à l'adresse : ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr

Une seule contribution a été apportée, elle est hors objet de l'autorisation environnementale (schéma de circulation dans la zone projet).

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 13 février 2023 ont été reçus le 15 février 2023 à la DDTM du Nord.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations :

- Intégrer au dossier d'autorisation environnementale les résultats des investigations complémentaires sur la pollution résiduelle des sols réalisées en 2020 et 2021 sur les terrains non propriété de la CAMVS, afin de disposer d'un diagnostic complet sur l'ensemble de la zone du projet d'aménagement.
- Compléter la légende du plan masse du projet (document de référence) par la définition des figurés graphiques des espaces verts.

Le projet d'arrêté préfectoral ne reprend pas ces recommandations, qui concernent postérieurement la forme du dossier d'autorisation environnementale.

Par ailleurs, nous n'avons pas été destinataires d'un avis du conseil municipal.

6 – Proposition du rapporteur

L'arrêté préfectoral a notamment pour objet de :

- fixer les dispositions pour compenser l'impact du projet sur le lit majeur de la Sambre ;
- définir les prescriptions applicables à la gestion des eaux pluviales ;
- préciser les conditions de déroulement des travaux.

Je propose aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

Lille, le

Le chef de l'unité police de l'eau,

Lionel STANISLAVE

Lille, le

La responsable du service eau nature et territoires

Hélène SOLVES

PJ : projet d'arrêté préfectoral d'autorisation